

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

461/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'une benne – 18 rue de la Tricanderie

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Yoann CAMUS, 18 rue de la Tricanderie – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'une benne – 18 rue de la Tricanderie, le 06 août 2025 de 08h00 à 11h30 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Yoann CAMUS est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner une benne, au droit du 18 rue de la Tricanderie, le 06 août 2025, de 08h00 à 11h30 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du 18 rue de la Tricanderie. La chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le **Commandant** de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **24 JUIL. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 JUIL. 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 juillet 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,


Philippe SEGUIN
(L. et Ch.)

